

**Exemplaire consultable
également sur notre
site Internet**

**Règlement intérieur
Accueil périscolaire
sur l'Ecole FERNAND LEGER
Année 2026 / 2027**

L'accueil périscolaire sur le groupe scolaire Fernand Léger à CAEN est une activité de l'association « LA RONDE DES BAMBINS ». C'est une association régie en application du décret du 16 août 1901, qui gère un centre de loisirs, 12 accueils périscolaires, une crèche et deux micro-crèches à participation parentale, ainsi qu'une ludothèque ouverte à tous les publics, située au 11 Boulevard Maréchal Lyautey à CAEN.

Cet accueil périscolaire est déclaré auprès des services de la SDJES, N° d'agrément : 0140011AP000326

Adresse siège social : 9 boulevard Maréchal Lyautey - 14000 CAEN

Coordonnées : 02 31 82 69 87 - contact@rondedesbambins.com - www.rondedesbambins.fr

Article 1 : Horaires de fonctionnement

L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés dans le groupe scolaire, inscrits auprès de l'Association, soit par internet, soit directement auprès du responsable. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans que ses parents n'aient complété une fiche de renseignement indiquant précisément des coordonnées téléphoniques à jour, ainsi que les personnes habilitées à reprendre les enfants après la garderie.

L'accueil des enfants est assuré pendant les périodes scolaires aux horaires suivants :

- le matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
De 7h30 à 8h45
- le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
De 16h30 à 18h30

Article 2 : Inscription

L'enfant pourra être accueilli à la garderie uniquement si une fiche de renseignements a été complétée, soit sur l'espace famille INOE, soit en format papier disponible à la garderie. Il est indispensable de compléter toutes les informations demandées dans ce document ainsi que de fournir la copie du carnet de vaccination pour les enfants de moins de 6 ans. Lors de la rentrée des classes, il vous suffira de vérifier vos informations et de valider l'inscription en signant la fiche de renseignements.

Par ailleurs, l'enfant ne pourra quitter la garderie qu'accompagné par une personne mentionnée dans la rubrique "Personnes autorisées à venir chercher l'enfant", une carte d'identité pourra être demandée. Un enfant de moins de 6 ans pourra repartir avec un mineur uniquement si les parents en ont donné l'autorisation écrite et en assument l'entière responsabilité. L'Association se dégage de toute responsabilité une fois l'enfant sorti de la structure d'accueil.

Article 3 : Encadrement

L'équipe d'animation se compose :

- **D'une coordinatrice des accueils périscolaires** : elle assure l'organisation générale et le bon fonctionnement des différents accueils. Elle coordonne les équipes d'animation, veille au respect du projet pédagogique et de la réglementation en vigueur, accompagne les animateurs dans leurs missions et fait le lien entre les familles, les équipes et l'Association.
- **D'un animateur référent** (titulaire du BPJEP ou du BAFD, d'un diplôme équivalent ou en cours de formation) : il assure la gestion de l'équipe d'animation ainsi que le suivi administratif sur place : paiements, présences, gestion des difficultés rencontrées, etc. Il fait également le lien avec le siège social de l'Association, chargé de la gestion informatique des données (paiements, présences...).
- **D'un ou plusieurs animateurs** (titulaires du BAFA ou disposant d'une expérience auprès des enfants) : ils encadrent les enfants durant les différents temps de la garderie : goûter, jeux extérieurs, activités intérieures, surveillance du temps des devoirs, etc. Leur nombre varie en fonction des effectifs accueillis.

Article 4 : Participation financière

1. L'adhésion à l'Association :

Cette adhésion est valable pour une année scolaire 01/09/2026 au 31/08/2027, sur l'ensemble de nos activités. Elle **est obligatoire**, elle comprend une assurance et participe aux frais de dossier. En cas d'inscription au cours de l'année scolaire, cette adhésion ne pourra pas être proratisée. Celle-ci doit être acquittée dès l'inscription de l'enfant. En cas de non paiement, l'enfant ne pourra être accueilli pour raison de sécurité et d'assurance.

Elle s'élève à :

- 15 € pour une famille Caennaise
- 30 € pour une famille extérieure à Caen

Cette adhésion donne droit à une réduction de 5€ sur l'adhésion familiale à la ludothèque Jeux M'Amuse. L'inscription à la ludothèque offre la possibilité de venir jouer sur place de façon illimitée pendant un an et de bénéficier d'un crédit de location de jeux. Plus d'information sur le site internet www.jeuxmamuse.fr.

2. Mode règlement :

La participation financière aux frais de garde est forfaitaire, en fonction des revenus familiaux et d'après le quotient familial de la CAF ou de la MSA. Dans le cas où la famille appartenant au régime général n'aurait pas accès à son quotient familial, elle devra fournir les avis d'imposition de la famille, le calcul du quotient sera fait par nos soins.

Si la famille ne fournit aucune information, le forfait le plus élevé sera alors appliqué.

Cette somme est fixée pour l'année en fonction de la durée du temps d'utilisation de la garderie prévue en début d'année scolaire.

Le paiement est à effectuer avant le 10 de chaque mois (sauf prélèvement), un reçu vous sera remis soit :

- par chèque à l'ordre de L'Association de la Ronde des Bambins.
- par espèce, l'appoint est à prévoir, les accueils périscolaires ne disposant pas de monnaie sur place.
- par carte bancaire : ce mode de règlement est possible uniquement au sein de nos bureaux situés au 9 boulevard

Maréchal Lyautey à Caen.

- par chèque CESU papier ou dématérialisé (Informations pour nous retrouver sur le site des CRCESU : Structure : La Ronde des Bambins - Code : 0023317*0). Merci de rappeler le nom et prénom de l'enfant.

- par virement bancaire : IBAN = FR76 1027 8021 0100 0200 3252 029 - BIC = CMCIFR2A - Merci de rappeler **obligatoirement** le nom et prénom de l'enfant et le numéro de la facture.

- par prélèvement : Pour cela, la famille doit transmettre un RIB au bureau de l'association. Après réception, un mandat de prélèvement est établi et remis à la famille qui devra alors le compléter et le signer. Le prélèvement interviendra le 7 du mois en cours pour les forfaits et le 7 du mois suivant pour les occasionnels. Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement l'année passée, celui-ci reste actif d'une année à l'autre sauf information contraire communiquée par la famille.

En cas de modification inhérente au prélèvement (changement de compte, de coordonnées bancaires etc...), les familles devront informer le secrétariat de l'association, en respectant un délai d'un mois. De nouveaux formulaires devront être signés auxquels il faudra annexer un nouveau RIB.

En cas de rejet du prélèvement, de virement ou d'un chèque sans provision le montant des frais occasionnels sera facturé sur le mois suivant.

Quelque soit le mode de paiement, les factures sont mises à disposition sur l'espace famille INOE et transmises par mail tous les mois.

3. Tarifs appliqués :

Lors de l'inscription les parents pourront choisir le forfait adapté à leur besoin soit uniquement pour un accueil les matins, soit uniquement pour un accueil les après-midis ou alors un forfait pour un accueil possible les matins et les après-midis. Si l'enfant fréquentera très peu la garderie (maximum 5 fois dans le mois) une facturation à la présence sera possible : accueil occasionnel. Le forfait choisi s'appliquera pour l'année scolaire entière. Les familles devront arrêter leur choix pour la mi-octobre au plus tard.

- **BAREMES pour les FORFAITS MENSUELS**

Barème applicable par enfant : Montant à multiplier en fonction du nombre d'enfant fréquentant la garderie.

Dans le cadre d'une obligation sanitaire nécessitant une adaptation des taux d'encadrement et un aménagement des horaires de la garderie, l'association se réserve la possibilité de modifier ses tarifs en conséquence. Cette mesure fera l'objet d'une information auprès des familles. Celles-ci seront en droit de refuser la nouvelle tarification et d'annuler le contrat d'accueil en garderie. Un calcul de régularisation au prorata sera effectué sur la base de la période réalisée et à partir de l'ancien tarif.

Tarifs pour les Adhérents Caen

Quotient familial	Forfait mensuel avec possibilité d'un accueil tous les soirs de 16h30 à 18h30	Forfait mensuel avec la possibilité d'un accueil tous les matins de 7h30 à 8h45	Forfait mensuel avec possibilité tous les matins et tous les soirs
Inférieur ou égal à 350	43,00 €	29,00 €	47,00 €
Compris entre 351 et 650	45,00 €	31,00 €	49,00 €
Compris entre 651 et 1 050	47,00 €	33,00 €	51,00 €
Compris entre 1 251 et 1 500	49,00 €	35,00 €	53,00 €
Compris entre 1 501 et 1 800	51,00 €	37,00 €	55,00 €
Supérieur à 1 800	53,00 €	39,00 €	57,00 €

Tarifs pour les Adhérents Hors Caen

Quotient familial	Forfait mensuel avec possibilité d'un accueil tous les soirs de 16h30 à 18h30	Forfait mensuel avec la possibilité d'un accueil tous les matins de 7h30 à 8h45	Forfait mensuel avec possibilité tous les matins et tous les soirs
Inférieur ou égal à 350	48,00 €	32,00 €	52,00 €
Compris entre 351 et 650	50,00 €	34,00 €	54,00 €
Compris entre 651 et 1 050	52,00 €	36,00 €	56,00 €
Compris entre 1 251 et 1 500	54,00 €	38,00 €	58,00 €
Compris entre 1 501 et 1 800	56,00 €	40,00 €	60,00 €
Supérieur à 1 800	58,00 €	42,00 €	62,00 €

- Tarifs pour un accueil occasionnel :**

Pour des enfants ne fréquentant **pas plus de 5 fois** par mois l'accueil périscolaire :

↳ 2 € 50 par matin

↳ 5 € 50 par soirée

- Les retards :**

Lorsque l'enfant est récupéré en dehors des heures d'ouverture de la garderie, cela pourra entraîner un avertissement suivi d'une exclusion de l'enfant en cas de non respect des horaires.

L'Association bénéficie de subventions et de prestations versées par la CAF ou la MSA pour l'ensemble des enfants accueillis, ainsi que du soutien de la Ville de Caen pour les enfants domiciliés à Caen.

Les frais engagés par les parents pour l'accueil en garderie peuvent être déclarés auprès de l'administration fiscale au titre des frais de garde pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Une attestation récapitulative sera transmise aux familles durant la période des déclarations fiscales.

Article 5 : Résiliation de forfait et retard de paiement

Modification ou résiliation du forfait :

L'option prise en début d'année n'est pas modifiable en cours d'année, sauf changement important (professionnel ou familial) sur présentation d'un justificatif. Un mois de préavis devra être respecté pour effectuer un changement. Cette demande devra obligatoirement être formulée et justifiée par écrit à l'Association, afin que le secrétariat puisse prendre en compte ce changement soit en venant directement au siège social, ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi pour le délai), ou encore par courriel avec accusé de lecture.

Tout paiement tardif pourra générer des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas d'impayé, votre enfant se verra refusé l'accueil à la garderie.

Article 6 : Discipline générale et exclusion

Lors de l'accueil périscolaire, la détérioration du matériel fera l'objet d'une facturation à la famille. L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à la garderie, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Au préalable de ce refus, un entretien du responsable de l'accueil périscolaire avec les parents sera organisé.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- non respect du règlement intérieur, et des règles de vie propre à la garderie,
- non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction,
- non paiement de la participation financière due par les parents,
- retard des responsables légaux : l'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.

Le règlement intérieur et les règles de vie partagée au sein de l'école ayant pour objectif de respecter les consignes de sécurité et de civilité seront données aux parents et aux enfants en début d'année scolaire.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement et des règles de vie, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation de ces documents.

L'Association se décharge de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objet personnel.

Article 7 : Communication avec l'Association

La garderie est gérée exclusivement par l'Association la Ronde des Bambins et non par l'école, pour toutes réclamations ou questions, veuillez vous adresser aux personnels de la garderie ou au bureau de l'association :

<u>Téléphone :</u>	02 31 82 69 87
<u>Courrier :</u>	ASSOCIATION LA RONDE DES BAMBINS 9 Boulevard Maréchal Lyautey - 14000 CAEN
<u>Mail :</u>	contact@rondedesbambins.com

L'association communique auprès des familles par les moyens suivants :

<u>Site internet :</u>	www.rondedesbambins.fr
<u>Mail :</u>	Il est souhaitable que nous ayons une adresse mail active par famille pour communiquer facilement (accès espace famille INOE, factures, attestations de frais de garde, courriers du président ...).
<u>Espace famille :</u>	Accès à vos informations, factures,
<u>Facebook :</u>	La Ronde des Bambins

Règlement de fonctionnement

Organisation des accueils périscolaires

L'Association gère 12 accueils périscolaires avec des agréments de Médecin de PMI et de la Direction de la Cohésion Sociale. Notre fonctionnement permet de mettre en place un accueil éducatif de loisirs en cohésion avec le projet éducatif de l'association, en sachant que les référents et une partie des animateurs travaillent dans le centre de loisirs, les mercredis et les vacances scolaires. Cette gestion des différentes garderies permet de mutualiser le matériel pédagogique (livres, jeux...) qui peut tourner d'un accueil périscolaire à l'autre. Ces différentes structures favorisent l'échange et donne lieu à des projets en commun entre activité et surtout avec les écoles.

L'encadrement est assuré par des animateurs employés par l'Association en nombre et avec une qualification selon les effectifs accueillis et la réglementation PMI et de la DDCS en vigueur.

Le goûter :

L'Association fournit le goûter aux enfants : pain confiture, chocolat, fromage, compote, ... Les sucreries et boissons sucrées seront proposées uniquement lors de goûters « festifs » (Noël, anniversaires, ...). Un menu sera affiché dans la salle de garderie. Le temps du goûter constitue un moment privilégié d'échanges et de convivialité, nous en profitons pour inviter les enfants à communiquer entre eux de leur journée ou de ce qu'ils souhaitent.

La garderie :

Le matin :

A partir de 7h30, les enfants doivent **obligatoirement** être accompagnés par leurs parents à l'accueil périscolaire jusqu'à la salle de garderie. L'équipe d'animation est responsable de l'enfant qu'à partir du moment où celui-ci a été pris en charge par un animateur et que sa présence a été enregistrée.

Les parents peuvent transmettre aux animateurs toute information utile concernant leur enfant (nuit difficile, problème de santé, information à communiquer à l'enseignant, situation familiale particulière, etc.).

La garderie du matin reste un temps calme avant le début de la classe afin que les enfants puissent commencer leur journée dans de bonnes conditions. Des activités calmes leurs sont proposées (dessins, puzzles, lecture, jeu de construction, jeux de société...). L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner à la maison. Ce repas est indispensable pour bien commencer la journée, conformément aux recommandations du médecin de PMI. Les enfants sont ensuite accompagnés par les animateurs dans leurs classes.

Le soir :

Après le goûter, les animateurs proposent différents ateliers ou des jeux extérieurs lorsque les conditions météorologiques le permettent. Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs sous la surveillance d'un animateur. L'association n'assure ni soutien scolaire ou ni aide aux devoirs.

Le départ des enfants s'effectue de manière échelonnée jusqu'à 18h30, les animateurs veillent à transmettre aux familles les éventuels messages ou cahiers des enseignants ainsi qu'à assurer un échange avec les parents concernant le déroulement de la journée.

En cas d'absence, les parents devront signaler au plus vite à l'école et à la garderie la non-présence, afin de garantir la sécurité des enfants.

Parents, afin de faciliter la bonne marche de la garderie, merci de respecter les différents points de ce règlement.